AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3809
FR0000121964-FS1053

23 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 septembre 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 17 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley France S.A., Morgan Stanley Capital Services LLC et Morgan Stanley Europe SE, 20 260 563 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Morgan Stanley & Co. International plc	15 158 129	5,05
Morgan Stanley & Co. LLC	2 628 035	0,88
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 602 176	0,53
Morgan Stanley Europe SE	832 223	0,28
Morgan Stanley France S.A.	40 000	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	**20 260 563**	**6,75**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions KLEPIERRE hors marché, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré avoir franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 707 704 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 2 628 035 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

[1] Sur la base d'un capital composé de 299 939 198 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 832 223 actions KLEPIERRE au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 612 434 actions KLEPIERRE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont : (i) 612 226 actions KLEPIERRE[2], résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 26 février 2021 et le 27 janvier 2022, et (ii) 208 actions KLEPIERRE[3], résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 16 octobre 2020 au prix unitaire par action de 17,82 € ; et

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 1 602 176 actions KLEPIERRE[2] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'entre le 15 juin 2021 et le 5 février 2025.

[2] Sur la base d'un delta de 1.
[3] Sur la base d'un delta de 0,03.